

*Réforme du Sénat*

● (1620)

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je félicite mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), d'avoir proposé aujourd'hui cette intéressante résolution. Il arrive souvent à Ottawa et à la Chambre qu'on passe beaucoup de temps à établir des rapports. Ce sont des rapports très utiles, leur publication s'accompagne d'un certain battage publicitaire, les médias s'y intéressent pendant une huitaine de jours, puis on n'en entend plus parler.

Comme vous le savez, il y a actuellement une controverse au sujet du Sénat à cause des difficultés survenues ces dernières semaines à propos d'une mesure de finance. Bien sûr, ce genre d'événement a tendance à attirer l'attention de beaucoup de gens qui ont oublié le Sénat.

Je remercie le député de présenter cette résolution afin de rappeler non seulement à la Chambre et au Sénat, mais à tous les Canadiens, l'existence de ces rapports extrêmement utiles et surtout de celui que le député a mentionné.

Toutefois, je me permets de faire remarquer qu'au moment où les gouvernements doivent consacrer la majeure partie de leurs efforts au renouveau économique, il me semble peu probable qu'une conférence constitutionnelle permettrait de résoudre rapidement la question du Sénat. Pouvons-nous nous attendre à ce que ce genre de conférence permette d'aboutir à un consensus quant à la réforme du Sénat?

Ce n'est pas faute de propositions ou de partisans de la réforme que cette entreprise paraît incertaine. C'est plutôt à cause de divergences d'opinions quant aux meilleurs changements à apporter et aussi parce qu'il est difficile de concilier les différents points de vue que la réforme de la Chambre haute peut nécessiter de longues discussions inter-gouvernementales.

Pour vous donner un exemple des nombreuses propositions faites ces dernières années, je vous citerais le rapport que le comité spécial mixte sur la constitution du Canada a présenté en 1972. Dans ce rapport, le comité signale que le Sénat a toujours eu pour rôle de protéger les intérêts des provinces, des minorités et des régions et de soumettre les lois à un deuxième examen.

Le comité a estimé qu'il fallait réformer le Sénat et non pas l'abolir, étant donné que les motifs qui ont présidé à sa création en 1867 existent toujours. Il a recommandé que le gouvernement fédéral continue d'en nommer les membres, mais qu'à mesure que des vacances surviennent, il en comble la moitié, dans chaque province et territoire, en les nommant selon les modalités actuelles, et l'autre moitié en choisissant parmi une liste que lui proposent les gouvernements des provinces et des territoires.

En 1978, le gouvernement de la Colombie-Britannique a proposé de modifier le Sénat en profondeur et non pas de l'abolir. Il estimait que le Sénat servait en premier lieu à institutionnaliser la participation provinciale et régionale à l'élaboration des lois fédérales et, en second lieu, à réviser les mesures législatives que la Chambre a adoptées.

Il a recommandé que ce soient les gouvernements provinciaux qui nomment et congédient les sénateurs, et que le premier sénateur de chaque province soit membre du cabinet

provincial. Je ne suis pas certain que cette formule donnerait des résultats satisfaisants.

D'autre part, au cours de cette même année 1978, le comité spécial de la réforme constitutionnelle de l'Assemblée législative de l'Ontario, la Canada West Foundation et le parti progressiste conservateur ont tous trois proposé de remplacer le Sénat par une «chambre des provinces». Les membres de cette chambre seraient nommés par les gouvernements provinciaux et ils comprendraient notamment des députés, des ministres et des premiers ministres provinciaux. Les représentants du gouvernement fédéral pourraient participer aux délibérations de cette chambre des provinces en présentant des mesures ou en parlant des projets de loi à l'étude, mais n'auraient pas le droit de vote.

Pour sa part, la Canada West Foundation a recommandé que cette chambre des provinces se compose de délégations provinciales et territoriales ayant un droit de vote pondéré, délégations qui comprendraient des ministres et des députés des assemblées législatives, ainsi que des fonctionnaires. Si le député était demeuré à l'assemblée législative provinciale, il aurait peut-être été nommé un jour au Sénat.

**M. Boudria:** C'est plus que ce que je peux en dire à votre endroit.

**M. McDermid:** En outre, tous les premiers ministres provinciaux seraient membres d'office de la chambre des provinces dont ils assureraient la présidence à tour de rôle. Le parti progressiste conservateur avait recommandé que la majorité des membres soient délégués par les gouvernements provinciaux et que seulement quelques-uns soient nommés par le gouvernement fédéral.

Dans son rapport de 1978 intitulé «Towards a New Canada», l'Association du barreau canadien disait que la Chambre haute devrait être réorganisée pour représenter les intérêts régionaux à l'échelon fédéral. L'Association recommandait que les membres de la Chambre haute soient nommés et démis de leurs fonctions par les gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral puisse y nommer des porte-parole qui n'auraient pas le droit de vote.

Nous nous rappelons tous la Commission d'enquête Pepin-Robarts sur l'unité canadienne de 1979. Dans son rapport, cette importante commission recommandait la création d'une nouvelle deuxième Chambre qui serait connue sous le nom de «Conseil de la Fédération». Cette assemblée se composerait de délégations représentant les gouvernements provinciaux et agissant donc sous les ordres de ceux-ci. Les délégations provinciales pourraient être dirigées par un membre ayant le rang de ministre. De toute évidence, ce n'est pas le cas du député de la vallée de l'Outaouais.

En outre, les ministres du gouvernement fédéral auraient le droit de présenter et de défendre les propositions du gouvernement fédéral au Conseil de la Fédération et à ses comités, sans toutefois avoir le droit de vote. Pour sa part, la Fédération des francophones hors Québec recommandait en 1979 qu'une Chambre de la fédération soit créée et qu'elle soit formée de membres élus.